

DECISION DU PRESIDENT.CA 0032-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté des Sciences - LAREMA

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarifs de la Faculté des Sciences - LAREMA pour le colloque Advanced Methods in Mathematical Finance.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, 02 mars 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **12 mars 2018**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations
	nom de la structure	Centre financier	
19/02/2018	LAREMA		
	Désignation	Montant	
	Frais d'inscription colloque Advanced Methods in Mathematical Finance	100,00 €	eotp COL18ADV

FICHE DE DEMANDE DE PAIEMENT EN LIGNE

PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE

Composante/Service/Laboratoire :LAREMA – UMR 6093.....

Objet de la recette : Frais d'inscription colloque.....

Nature de la recette : ponctuelle p riode concern e : 01.01.2018 au 31/08/2018 Permanente

R f rence du paiement Paybox : AMMF 2018.....

Tarif (s) unitaire (s) : ...100 .....

• Date de vote par l'instance d lib rative (conseil gestion, commission) .../...../.....

Informations financi res :



Centre Financier : 911UMR10.....

N  EOTP (le cas  ch ant) ...non cr e.....

Date souhait e de mise en ligne du formulaire : 30/01/2018

Fait   ANGERS , le 17/01/2018

Signature et cachet du demandeur

Envoi au SERVICE-COMPTABILITE@LISTES.UNIV-ANGERS.FR

! Envoi   la cellule institutionnelle pour la validation des tarifs par le Pr sident (jusqu'  9 999   HT) ou le Conseil d'Administration (  partir de 10 000   HT)*. *sur proposition pr alable des instances d lib ratives (conseils, commissions...). cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

! Pour les colloques, au pr alable faire valider le budget par la DAF (Kelly Fromentin).

PHASE 2- VISA DE L'AGENCE COMPTABLE

 Accord Refus

Visa du :/...../.....

PHASE 3- INTERVENTION DE LA DDN

Pour mise en ligne du formulaire d'inscription.

fua@contact.univ-angers.fr